



GSH08

LA PERSONNE HANDICAPÉE VIEILLISSANTE : DU VIEILLISSEMENT NORMAL AU VIEILLISSEMENT PATHOLOGIQUE

Public

Personnel de structure à
vocation gériatrique

Durée – Taille du Groupe

2 jours (7h/jour)
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

Sous forme de questionnaire
et évaluation à chaud

Moyens Pédagogiques

Exposé, Exercices à partir
d'étude de cas concrets et
pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Comprendre la notion de handicap et le processus vieillissement.
- Appréhender les manifestations et troubles liés au handicap.
- Mettre en place un accompagnement des personnes handicapées âgées en structure gériatrique.

Objectifs spécifiques

- Renforcer les connaissances sur le vieillissement physiologique, psychologique et social.
- Se familiariser avec la notion de handicap.
- Identifier les principaux handicaps et leurs manifestations.
- Comprendre les retentissements du processus de vieillissement sur une personne handicapée. (Les interactions handicap-vieillessement)
- Acquérir les moyens d'accompagner les personnes handicapées vieillissantes au sein d'une structure gériatrique.

Un certificat de réalisation sera remis au stagiaire à l'issue de la formation.

Un rapport de stage sera adressé à la direction, formalisant les objectifs retenus par les professionnels représentés.

**« Aujourd'hui, il est reconnu que les
personnes handicapées âgées, doivent
bénéficier d'une prise en charge adaptée,
permettant le respect de la singularité de
chacun »**

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. »

